

CONSEIL MUNICIPAL

2025-100

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick - ADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEH, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointe au Maire), Lazare BENACOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SFRANOT, Eric CHECCO, Djamilia HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Deborah ISRAEL Maimouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYE
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstane RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navez MOUHAMEDALY	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissal DJOUAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Aïssa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des élus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



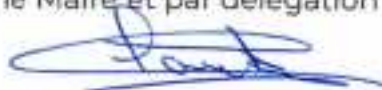
Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25

Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25

Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-107

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Désignation du représentant de la commune de Sarcelles au comité stratégique du Grand Paris

Le deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUNOMBO, Charlotte RABIER, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointe au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Deborah ISRAEL, Maimouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESEFNE, Patricia HUCHER, Al. ABCHICIE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYE
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Sha'stah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMEDALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAHER, François PUPPONI, Samira AIDOUN, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGI ET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu la délibération n° 2020-118 du 30 septembre 2020 portant désignation du représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Considérant qu'un comité stratégique a été créé afin que les élus des collectivités de la région Ile-de-France puissent échanger avec les partenaires de la Société du Grand Paris,

Considérant que le comité stratégique est composé notamment d'un représentant de chacune des communes, désigné par le Conseil municipal, dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

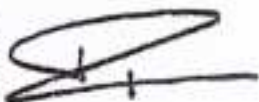
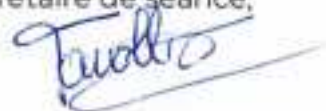
Article unique : Désigne en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Said RAHMANI, Adjoint au Maire, en qualité de titulaire,
- Jean Jacques KRYSS, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant.

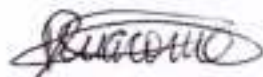
Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er} 10 25
Et notifié ou publié par extrait le 30-09-25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-108

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Majoration de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) due au titre des logements meublés

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christen SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY5, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie L'APOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDUCH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saad'a CONTESENNE, Patrick HUCHER, Ali ABOLICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY5
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDUCH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat MOULNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TATEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyne ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDUCH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 232 et 1407 ter,

Considérant la situation de la commune de Barcellos dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) figurant sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013,

Considérant la faculté, pour la commune, d'instaurer la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (HRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, laquelle permet à une commune d'augmenter de 5% à 60% la part du revenant de la cotisation de HRS,

Considérant que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier fiscal pour les communes qui souhaitent que les logements présents sur leur territoire ne soient pas utilisés uniquement pour de la location de courte durée, saisonnière, en ce qu'elle permet d'inciter les propriétaires ou futurs acquéreurs à dédier leur logement à de la résidence principale,

Considérant que la majoration de la HRS s'intègre ainsi dans la stratégie foncière de la commune,

Considérant les hypothèses de majorations légales établissant de 5% à 60%,

Considérant le plafond 2025 de taux de taxe d'habitation fixé à 54,93%,

Considérant que la majoration appliquée par la commune doit inciter à limiter le parc spéculatif consacré aux locations de courte durée ou à la vacance résidentielle,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 1 abstention,

Décide :

Article 1^{er} De majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Article 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Serges HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

7025-109

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FADDAD, Maire.

Représentés par pouvoir

Absents:

Secrétaire de séance:

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aliénation des véhicules du parc automobile de la ville listés ci-dessous :

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	IMMAT.	N° INVENTAIRE
RENAULT	MASTER	15/07/2011	BR-406-MY	4 262
RENAULT	MASTER	16/07/2008	498 ESP 95	2 804
RENAULT	KANGOO	21/06/2006	AT-062-ZV	1 437
RENAULT	KANGOO	02/08/2019	FJ-075-HJ	13 221

Considérant la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles et de l'inventaire comptable des véhicules susvisés,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles de ces véhicules.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour l'aliénation de ces véhicules.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,

ESRAËL HADDAD

Le secrétaire de séance,



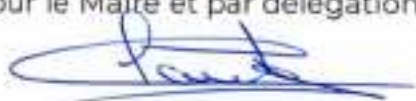
Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25

Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25

Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-110

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre d'un mécénat de compétences

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRÏEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACICOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christlan SÉRANOT, Eric CHECCO, Djamilia HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Deborah ISRAËL, Maimouna CAMARA, Franz MORICE, Sadio CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABOULICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Franz MORICE
Antoni YALAH	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMEDALY	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat BOULNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

vu le Code général de la fonction publique,

vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu le décret n° 2008-550 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu le décret n° 2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences,

vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2025,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite soutenir la Maison des Femmes de Sarcelles (MDFS), structure d'intérêt général ayant pour mission l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences, notamment par la mise à disposition d'une compétence interne,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du dispositif de mécénat de compétences prévu par l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre d'un mécénat de compétences, auprès de la Maison des Femmes de Sarcelles (MDFS), à hauteur d'un demi-ETP, du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois pour une durée d'un an, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver le principe de valorisation financière de cette mise à disposition, représentant une subvention en nature estimée à 43 000 euros par an, correspondant au coût salarial chargé de l'agent, avec ajustement possible en fonction de l'évolution de sa rémunération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant y afférent.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-111

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HACQUAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANCLADE, Christian S. MAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphanie YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE. (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sy vie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamilia HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORCES, Déborah SPAEL, Maimouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphanie YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANCLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMEDALIY	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUO, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLEL

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels notamment les articles L.332-8 à L.332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu l'article L1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1987 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les délibérations précédentes modifiant le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2025,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35èmes)

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles suivants 4-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L.332-8 à L.332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du code général de la fonction publique,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en direction des usagers en proposant un accompagnement de proximité adapté et individualisé au sein de ses Maisons France Services,

Considérant la nécessité de respecter la charte d'engagement relative à la labélisation France services obtenue en 2023 qui impose un socle de services minimum portant notamment sur les horaires d'ouverture et le nombre d'agents présents au sein des structures, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent chargé d'accueil et de médiation sociale, couvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),

Considérant la nécessité de maintenir l'ouverture des Maisons France Services, l'agent polyvalent chargé d'accueil et de médiation sociale viendra en soutien des équipes pour assurer la continuité de fonctionnement des structures,

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des dossiers administratifs du personnel afin de garantir la sécurité juridique et améliorer la qualité du service rendu aux agents et aux services de la collectivité, il convient de procéder à la création d'un poste d'agent chargé de la tenue des dossiers administratifs et de l'archivage (catégorie C- adjoints administratifs territoriaux),

Considérant la nécessité de mettre en corrélation les métiers de la collectivité et le grade des agents, il convient d'ouvrir le poste de chargé de recrutement et mobilité au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) afin de garantir une cohérence entre les missions exercées, le niveau de responsabilité obtenu et le positionnement du poste au sein de l'organisation,

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre sa réflexion sur la mutualisation des moyens et la rationalisation des effectifs, il est proposé de fusionner les équipes de la direction des systèmes d'information et le service informatique des écoles initialement rattaché à la direction de l'éducation, permettant ainsi de développer des projets au meilleur coût pour la collectivité mais également d'améliorer la gouvernance et de renforcer la sécurité du système d'information,

Considérant la nécessité de répondre aux demandes du public et aux exigences pédagogiques pour la rentrée 2025/2026, il est nécessaire de procéder au redéploiement des heures d'enseignement et de modifier en conséquence les emplois des professeurs de musique intervenant au sein du conservatoire à rayonnement communal,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De procéder à la suppression, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, des postes comme détaillés ci-après :

SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
RESSOURCES	-1	Directeur de la transformation numérique et de l'innovation	A	TC	Technique	Ingénieurs territoriaux
DSI	-1	Chargé de mission Projets	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
DSI	-1	Hot Line	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
DSI	-1	Chargé de maintenance et maintenance	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
DSI	-1	Chargé de l'Administration des ressources applications	A/B	TC	Technique	Techniciens territoriaux Ingénieurs territoriaux
DSI	-1	Assistant de bureau	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
EDUCATION	-1	Chargé de service d'immersion des Amies	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
EDUCATION	-2	Technicien informatique	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
EDUCATION	-1	Technicien administratif et réseaux	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
FINANCES	-1	Chargé de mission Recettes	B	TC	Administrative	Rédacteurs territoriaux
TOTAL	-11					

SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
CULTURE Conservatoire	1	Professeur de musique - Guitare classique	A/B	TNC 3h/sebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	1	Professeur de musique - Piano classique	A/B	TC 20h/sebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire		Professeur de musique Piano classique	A/B	TNC 18h/sebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire		Professeur d'art dramatique	A/B	TNC 8h/sebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	1	Professeur de musique - Etc. travaux etc	A/B	TNC 15h/sebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
CULTURE Conservatoire	1	Professeur de musique - Chantistes intervenants en milieu scolaire et petite enfance	A/B	TNC 3h/sebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	1	Professeur de musique - Un violon dans mon école	A/B	TNC 12h/sebdo	Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	1	Professeur de musique - Un violon dans mon école	A/B	TNC 20h/sebdo	Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
TOTAL	4					

Article 2 : Do procéder à la création des emplois communaux détaillés comme suit :

Service	Direction	Fonction	Statut	Grade	Classe	Nombre	Coût
Administration générale	Services à la population	Agent polyvalent chargé de l'accueil et de la médiation sociale	Agent Administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Revenus des	DRI	Agent chargé de la tenue des dossiers administratifs et de l'ordonnancement	Agent Administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
		Chargé de recrutement et mobilité	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	60
			Recherches territoriales		B		
Politiques éducatives, culturelles et jeunesse	Conservatoire	Professeur de musique Répertoires Classiques	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Cult. Lyr. Op.	A		18 heures hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		

1	2	3	4	5	6	7	8
Politiques éducatives, culturelles et jeunesse	Conservatoire	Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	4 heures hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	10 heures hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	3 heures hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Enseignant Art D'Artistique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	10 heures hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur de l'Art Moderne	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	10 heures hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur Compétences Interventions en milieu scolaire et petite enfance	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	4 heures hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur de Football	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	3 heures hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
		Professeur Violon Ubi Violon dans mon Arrière	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A	1	10 heures hebdo
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		

Postes	Titre	Grade	Spécialité	Spécialité	Classe	Nombre	Coût
Politiques Artistiques, culturelles et jeunesse	Conservatoire	Promoteur Mission Un an en deux mandats	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Culturalité	A	1	11 heures 30 Heures
			Assistants territoriaux d'enseignement artistique		B		
Besoins	Finances	Gestionnaire administratif et comptable	Redacteurs territoriaux	Administrative	D	1	100
			Agents administratifs territoriaux		E		
	Systèmes d'information	Directeur adjoint	Ingénieurs territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens territoriaux		B		
		Chef de pôle Administratif/ systèmes et réseaux	Ingénieurs territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens territoriaux		B		
		Chef de pôle interventions et maintenance	Ingénieurs Territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens territoriaux		B		
		Technicien interventions et maintenance	Techniciens territoriaux	Technique	F	2	100
						19	

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3-1°, 3-3-2° et 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L332-23 à L332-26, L326-1, L352-4 et L352-5, L326-10 à L326-19, L343-1 à L343-3, L333-1 et L333-2 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Article 4: De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

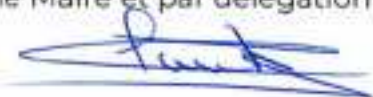
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-112

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Recours à l'apprentissage par la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYGMOBO, Charlotte KABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointe au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECOO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Deborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Szadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANGU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYE
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïrah RATA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMEDALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Abessat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Yolir MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2025 relatif à l'ouverture de 18 emplois en contrat d'apprentissage,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : De supprimer 4 postes d'apprentis :

- ↓ 1 emploi de gestionnaire Paie/Carrière au sein de la DRH,
- ↓ 1 emploi de technicien informatique rattaché à l'Education,
- ↓ 1 emploi de chargé de mission RH au sein de la DRH,
- ↓ 1 emploi de chargé de mission gestion de stock et déploiement du logiciel AS-TECH.

Article 3 : De créer 6 nouveaux postes d'apprentis portant à 18 le nombre total d'emplois ouverts à l'apprentissage tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Direction	Nombre	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
DC	1	Chargé de mission pilotage du projet d'administration	MASTER	1 ou 2 ans
COMMUNICATION	1	Chef de projet communication - Projets d'aménagements urbains	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chef de communication	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé de communication interne	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans

FINANCES	1	Comptable	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
		Chargé de mission	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
DRH	1	Chargé de mission RH Discipline Vieilles juridiques	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
		Gestionnaire Ressources humaines (AG/MP et formation)	BTS LICENCE	2 ou 3 ans
Direction	Nombre	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
DGST	1	Gestionnaire Cellule subventions	BTS LICENCE	2 ou 3 ans
	1	Mécanicien	CAP ou BAC PRO MECANIQUE BTS	2 ou 3 ans
	1	Gestionnaire Magasin Gestion des stocks	BTS LICENCE	1, 2 ou 3 ans
	1	Electricien	BTS ELECTRO- TECHNIQUE	2 ans
CTM	1	Menuisier	CAP BEP BAC PRO	1, 2 ou 3 ans
	2	Technicien informatique	BTS/DEP LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE		Chef de projet	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
		Chargé Urbanisme	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS	1	Chargé de mission Marchés publics	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
TOTAL	18			

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-113

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIGC)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire,

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel FLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MELYOMBO, Charlotte RABIE, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUIN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUHIR, Sylvie LAPOSLA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djarnila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Deborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYSS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoní YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMEDALY	pouvoir à	Djarnila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUHIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAI	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAEBE, François FUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-39 et L.452-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Que la ville de Sarcelles adhère au socle commun de compétences proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement,

Article 2 : Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Que Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, est chargé d'exécuter la présente délibération,

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
SISSACK HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-114

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation et signature d'avenant 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés forains de la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, également et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKAI A, Isabel PLO, Élie KRIFF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Said RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie APOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamilia HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAËL Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel A. VARFZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYSS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni VALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMEDALY	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youni MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AÛDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2019-199 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains et son délégataire, la société SEMACO, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-067 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n° 2024-044 du Conseil municipal du 28 mars 2024 relatif à l'approbation et la signature de l'avenant 1 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains avec son délégataire, la société SEMACO, pour une régularisation de définition du périmètre du marché des Lochères et une augmentation de la redevance annuelle depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'extension du périmètre et des recettes du marché des Lochères à la gare de Garges-Sarcelles avec un ajout de 156 mètres linéaires,

Considérant l'incorporation, dans l'inventaire du présent contrat, de la mise à disposition d'une seconde halle du marché Lochères, auprès du titulaire, en raison de sa construction après la signature de la concession actuelle,

Considérant que l'augmentation annuelle de la redevance est calculée au regard de la révision de prix figurant à l'article 32.2 du contrat de concession,

Considérant l'approbation du présent avenant 2 par la commission de délégation de service public le 25 septembre 2025,

Sur le rapport présenté par Sylvain LASSONDEL, Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, de la qualité de vie et de la ville durable,

Après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour et l'abstention,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés forains de la ville de Sarcelles conclu avec l'entreprise SEMACO, tel que joint en annexe y compris un plan, avec prise à effet à compter de sa notification.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 2.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

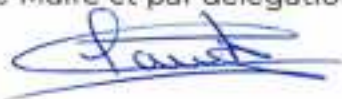
Le Maire,
Badr HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-T5

Séance du 23 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation et signature de l'adhésion à la centrale d'achat du RESA H

L'an deux mil vingt cinq, le 23 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabe PLO, Hie KRIEF, Chantal AÏOUNOU, Jean Jacques KRYE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte GABIE, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazaro BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOI, Eric CHECCO, Djamila HAMIAN, Isabelle TANDLICH, John BORCES, Déborah ISRAËL Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYE
Joelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADLY	pouvoir à	Djamila HAMIAN
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMATI	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AÏDOUD, Joelyne ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 2° et R.2162-4 2°,

Considérant la conclusion d'une adhésion au GIP RESAH, par la présente convention, agissant en qualité de centrale d'achat afin de bénéficier d'un marché subséquent pour la location, l'installation, la mise en service et la maintenance d'une solution d'impression pour la gestion des documents de la direction de la communication de la ville,

Sur le rapport présenté par Maimouna CAMARA, Conseillère municipale, chargée des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention d'adhésion à la centrale d'achat centralisé avec le groupe d'intérêt public (GIP) RESAH.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

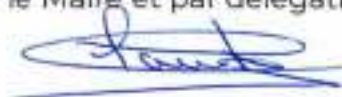
Le Maire,
BRICK HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-118

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation et signature d'une convention de financement des études Fanades portées par Grand Paris Aménagement (CPA) avec la Compagnie des Immeubles Parisiens (CIP), dans le cadre du NPRJ / ORCOD Lochères

Par deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADJAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isoco PLO, Hila KRIFE, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMAN, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIER, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointe au Maire), Lazare BENACCOLIN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Syvia LAPOSTOLLE, Christian SERANDT, Eric CHECCO, Djamilia HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORCES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONFESSENE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Marcel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYSS
Jocelyne MAYOT	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RACA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Novaz MOUHAMEDALY	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1 et suivants, L615-1 à 5 et R321-1 et suivants et R615-1 à 5,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2511-6,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la liste des quartiers d'intérêt national NPNRU approuvée par le Conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2015-006 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n° 16T17-4 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 19 novembre 2016, ayant autorisé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le Protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Ile-de-France / Agglomération Roissy Pays de France du 10 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n° 17-015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la décision n° 20.018 du Conseil communautaire Roissy Pays de France du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Roissy Pays de France,

Vu la signature en date du 1^{er} juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les porteurs parapublics, pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 2¹ avril 2023,

Vu la signature en date du 15 mai 2024 de la Convention de Coopération Public-Public entre Grand Paris Aménagement et la commune pour la réalisation d'études sur les Flanades,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie, signé le 24 octobre 2024,

Considérant l'avis du Comité National d'Engagement du 12 juillet 2021 ayant examiné le programme de renouvellement urbain complémentaire NPRJ Lochères (Anatole France / Paul Valéry / Joieul-Curie / Flanades),

Considérant l'avis du Comité d'Engagement Mandat du 8 mai 2022 relatif au projet de renouvellement urbain Roissy Pays de France Lochères

Considérant la convention-quartier pluriannuelle des projets de renouvellement urbain Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée en avril 2023,

Considérant l'avis du Comité d'Engagement du 27 février 2023,

Considérant que le secteur Flanades constitue un secteur d'intervention prioritaire au titre du dispositif CROCD Lochères,

Considérant que la réalisation de ces études est un objectif d'intérêt général,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la CIP pour solliciter sa contribution financière puis en assurer le reversement à GPA,

Sur le rapport présenté par Jean Jacques KRYV, Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement, des copropriétés, de la salubrité, de la lutte contre l'habitat indigne et des commissions de sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de financement des études Flanades avec la Compagnie des Immeubles Parisiens, et tout autre document s'y rattachant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document s'y rattachant.

Article 3 : Autorise que les dépenses et les recettes en lien avec ce cofinancement de la CIP soient inscrites et imputées au budget communal.

Article 4 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

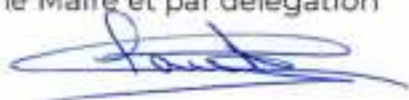
Le Maire,
Faouzi HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-117

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité du traité de concession d'aménagement Wattbau/Puu Valéry/Rosiers, arrêté au 31 décembre 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, également et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Eile KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOLYOMBO, Charlotte RABIE, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTOLLE, Christian BERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORCES, Deborah GRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNI, Patricia TUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstan RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOULHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissal DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU SACKO, René TAIEB, François PURPONI, Samira AIDOUJ, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLETT

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300 1 relatif aux opérations d'aménagement, L 300-4 et L 300 5 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Île de France / Agglomération Roissy Pays-de-France du 04 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n° 17 015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-33 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPRU Roissy Pays de France - ville de Sarcelles,

Vu la délibération n° 2022-130 du Conseil municipal du 3 octobre 2022 désignant le lauréat de la procédure de dialogue compétitif en vue de la signature d'une concession d'aménagement Wanteau/Paul Valéry/Rosiers et portant approbation du projet de traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantopie,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement Wanteau/Paul Valéry/Rosiers signé le 13 décembre 2022,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantopie signée le 21 avril 2023.

Vu l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 24 octobre 2024,

Considérant la dynamique de renouvellement urbain engagée depuis plusieurs années sur les quartiers Watteau, Paul Valéry et Rosiers, sous concession d'aménagement confiée à la Sequano Aménagement,

Considérant le Compte-Rendu Annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2024 pour les secteurs Watteau/Paul Valéry/Rosiers sur l'exercice 2024 par l'aménageur Sequano, dont le nouveau bilan prévisionnel évolue à la hausse (+5,9%) par rapport au bilan annexé au traité de concession, de 34 511 176 euros hors taxe à 36 947 165 euros, soit + 2 066 214 euros hors taxe,

Considérant les principales évolutions du bilan financier prévisionnel,

Considérant que la participation de la ville de Sarcelles reste inchangée,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents remis par la SEM Sequano Aménagement, au titre du CRAC arrêté le 31 décembre 2024 pour l'exercice 2024,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2024 et présenté par Sequano pour les secteurs Watteau/Paul Valéry/Rosiers sur l'exercice 2024, établissant à 36 947 165 euros HT le budget prévisionnel global de l'opération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024, présenté par SEQUANO Aménagement.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025



Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,

- Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25

Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25

Pour le Maire et par délégation